



MAIRIE DE GENTE
5 route de la Mairie
16130 GENTE
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34
E-mail : contact@gente.fr

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Avril 2026

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt-six, le dix-sept avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08/04/2026

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, LALIDA Patrick, CLEMENT Jean-Marc, BUREAU Bruno, FAGOT Ingrid, DA SILVA Davis, BOUTET Pierre, DEWOLF Elsa, OSES Laura, LE DAIN Anne-Carole.

Absents excusés : SEGUIN Gérard, CHABROL Isabelle, OSES Laura
Madame OSES Laura donne pouvoir à Madame JASMIN Nathalie
Madame CHABROL Isabelle donne pouvoir à Madame Carmen BERNARD

Secrétaire de séance : FRÉDÉRIC Romain

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de Madame Le Maire.

Monsieur Romain FRÉDÉRIC est désigné secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Le PV de la réunion du conseil du 30 mars 2026 a été adopté à l'unanimité

1- Vote du budget annexe bâtiment commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant les résultats du Compte Financier Unique et l'affectation du résultat 2025,
Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP
Chapitre	LIBELLE	PROPOSITIONS 2026
001	Solde d'exécution investissement reporté	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
021	Virement à la section d'investissement	8 150.00 €
1068	Affectation du résultat	4 631.38 €
TOTAL		12 781.38 €

investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, Considérant l'opportunité offerte par la nomenclature M57 et la fongibilité des crédits,

Après présentation, le budget annexe bâtiment commercial 2026 s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP
Chapitre	LIBELLE	PROPOSITIONS 2026
011	Charges à caractère général	3 769.85 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €
014	Atténuations de produits	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	0.00 €
66	Charges financières	3 380.00 €
67	Charges spécifiques	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert section	0.00 €
023	Virement à la Section Investissement	8 150.00 €
TOTAL		15 299.85€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP
Article	LIBELLE	PROPOSITIONS 2026
013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Produits des services	300.00 €
75	Autres produits de gestion	11 100.00 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
002	Excédents antérieurs reportés	3 899.85 €
TOTAL		15 299.85€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP
Chapitre	LIBELLE	PROPOSITIONS 2026
001	Solde d'exécution investissement reporté	4 631.38 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 150.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
TOTAL		12 781.38€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'adopter le Budget annexe bâtiment commercial 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Présents : 11	-	Votants : 13	Abstentions : 1	Pour : 12	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

2- Vote du taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le maire rappelle les taux d'imposition de l'année dernière et propose de ne pas les augmenter :

- TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 44,52 %
- TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 49,54 %
- TH (taxe habitation sur les résidences secondaires) : 9,03 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De fixer pour 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales tels qu'ils ont été exposés :
 - 44,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

- 49,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 9,03 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- De transmettre cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementales des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération rendue exécutoire, via « démarche numérique »

Présents : 12	-	Votants : 14	Abstentions : 0	Pour : 14	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

3- Vote des subventions aux associations 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués.

Considérant que en cas de non-production des pièces demandées le versement de la subvention ne sera pas effectué.

Madame le Maire propose d'octroyer les subventions ci-dessous aux associations et organismes mentionnés :

La ligne « non affecté » représente les subventions exceptionnelles demandées en cours d'année. Ces demandes seront étudiées au cas par cas.

Article	Nom de l'association	2026
65748	LOISIRS ASSOCIÉS	260 €
65748	APE	1 250 €
65748	CLUB BOULISTE	80 €
65748	CROIX ROUGE	20 €
65748	LIGUE CANCER	50 €
65748	COMITÉ DES FÊTES	150 €
65748	FONDATION PATRIMOINE	60 €
65748	SOCIÉTÉ DE CHASSE	460 €
65748	ÉPICERIE SOCIALE	100 €
65748	BANQUE ALIMENTAIRE	80 €
	Sous-Total	2 510 €
65748	Non affecté	2 490 €
	TOTAL SUBVENTIONS	5 000 €

Les subventions ont été votées à l'unanimité sauf pour :

APE 1 abstention

Comité des fêtes : 1 abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer aux associations et organismes mentionnés ci-dessus les montants des subventions proposés pour l'année 2026.

Présents : 15	-	Votants : 14	Abstentions : 3	Pour : 11	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

4- Vote du Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les résultats du Compte Financier Unique et l'affectation du résultat 2025,

Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires,

Considérant l'opportunité offerte par la nomenclature M57 et la fongibilité des crédits,

Après présentation, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		BP
Article	LIBELLE	PROPOSITIONS 2026
013	Atténuation de charges	2 000.00 €
70	Produits des services	35 036.00 €
73	Impôts et taxes	189 074.00 €
731	Fiscalité locale	375 890.07 €
74	Dotation et participations	100 577.00 €
75	Autres produits de gestion	28 000.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	126.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 416.00 €
002	Excédents antérieurs reportés	235 825.71 €
TOTAL		967 944.78 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP
Chapitre	LIBELLE	PROPOSITIONS 2026
011	Charges à caractère général	272 650.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	391 665.00 €
014	Atténuations de produits	12 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	74 450.00 €
66	Charges financières	8 800.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 909.00 €
68	Dotation aux provisions et dépréciations	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert sections	29 899.00 €
023	Virement à la Section Investissement	176 571.78 €
TOTAL		967 944.78 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP
Chapitre	LIBELLE	PROPOSITIONS 2026
001	Solde d'exécution investissement reporté	63 449.21 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	20 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 450.16 €
	Opérations d'équipement	180 418.62 €
	Reste à réaliser 2025	62 731.59 €
10	Dotation, fonds divers	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	65 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert sections	1 416.00 €
41	Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL		396 465.58 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP
Chapitre	LIBELLE	PROPOSITIONS 2026
001	Solde d'exécution investissement reporté	0.00 €
13	Subventions d'investissement	48 314.00 €
10	Dotations, fonds divers sauf (1068)	14 000.00 €
16	Emprunts et dépôts et cautionnements	1 500.00 €
1068	Affectation du résultat	126 180.80 €
021	Virement à la section d'investissement	176 571.78 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 899.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL		396 465.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'adopter le Budget Primitif 2026 de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Présents : 15	- Votants : 14	Abstentions : 0	Pour : 14	Contre : 0
---------------	----------------	-----------------	-----------	------------

5- Demande de versement dérogatoire dotation de solidarité communautaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu la délibération de Grand Cognac n°2022-335 du 14 décembre 2022 relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la Dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération de Grand Cognac n°D2026_18 du 4 février 2026 relative à la répartition de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire en fonctionnement ;

Vu la délibération de Grand Cognac n°D2026_20 du 4 février 2026 relative à la répartition de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Madame le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand

Cognac le 14 décembre 2022, par délibération n°2022/335, modifie les modalités de versement de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) en deux parts : 50 % en section de fonctionnement et 50 % en section d'investissement.

Ce nouveau règlement prévoit toutefois la possibilité d'adapter la répartition de la DSC à la situation financière de la commune, par dérogation. La dérogation permet à la commune qui le souhaite de conserver la DSC à 100 % en section de fonctionnement.

Le choix de la dérogation est soumis à délibération.

Compte-tenu de la situation financière difficile de la commune (caf nette, hors recette exceptionnelle issue de la clôture du lotissement, de 4 % nettement inférieure à la DSC globale, endettement), Madame le Maire soumet au conseil municipal la proposition de conserver 100 % de la dotation en fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE le versement dérogatoire de la totalité de la Dotation de solidarité communautaire 2026 en section de fonctionnement.

6 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles de Châteaubernard

Madame Le Maire fait part du courrier reçu de la commune de Châteaubernard indiquant qu'un enfant de la commune est accueilli au sein d'une classe élémentaire à l'école publique Pablo Picasso.

Elle rappelle que lorsque la commune de résidence a une capacité d'accueil dans ses établissements scolaires permettant la scolarisation des enfants concernés, elle n'est pas tenue de participer, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Également, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation hors de son périmètre, d'un enfant résidant sur son territoire dans deux cas :

- De plein droit lorsque les capacités des écoles de la commune de résidence ne permettent pas la scolarisation des enfants concernés
- À titre dérogatoire dans l'un des cas suivants (article L212-8 alinéa 4 et 5 et R212-21 du code de l'éducation) :
 - Lorsque la commune de résidence dispose de capacités d'accueil, mais que son maire donne son accord à la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil,
 - Lorsque les deux parents/tuteurs légaux travaillent et que l'école de leur commune n'assure pas de restauration et/ou la garde d'enfants,
 - Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation régulière dans la commune d'accueil,
 - Lorsque l'enfant a un frère ou une sœur scolarisé(e) dans la commune d'accueil en application des critères visés ci-avant.

Madame le maire ajoute que la commune de Châteaubernard a fixé le montant forfaitaire en fonction du coût moyen départemental déterminé par les services de la Préfecture :

- 887,09 € pour un élève en classe élémentaire
- 2 430,45 € pour un élève de classe maternelle

La participation demandée à la commune de Genté s'élève donc à 887,09 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement à l'égard de cet enfant.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal présents :

- De verser cette participation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE VERSER** la participation de 887,09 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement à l'égard de l'enfant scolarisé en classe ULIS,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits sur le budget primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

CM DU 17 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Romain FRÉDÉRIC



Le Maire,
Carmen BERNARD



Délibération 2026_23 – Vote du Budget annexe bâtiment commercial – Approuvée à 12 voix et 1 abstention
Délibération 2026_24 –Vote du taux d'imposition - Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026_25 –Vote des subventions aux associations 2026 – Approuvée à 11 voix pour et 3 abstentions
Délibération 2026_26 – Vote du budget de la commune– Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026_27 – Demande de versement dérogatoire dotation de solidarité communautaire 2026– Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026_28 – Participation aux charges de fonctionnement des écoles de Châteaubernard – Approuvée à l'unanimité